



REGLEMENT DU VIDE-GRENIER PERCU-KIESSE

Préambule : L'association « Percu Kiessé » (loi 1901 sans but lucratif) organise un vide-grenier le 31 août 2019.

Siège social : 43 rue des plantes – 44100 NANTES.

Les excédents de cette manifestation sont consacrés au fonctionnement de l'association. Le vide grenier étant une organisation privée, seul le règlement intérieur régit les relations entre les exposants et l'association organisatrice.

Article 1 : La manifestation est réservée à tous les particulier qui souhaitent proposer à la vente des articles divers. Il est de la responsabilité de chaque exposant de s'assurer qu'il est en règle vis à vis des services administratifs et fiscaux.

Article 2 : Tarif applicable : le tarif est de 12 € l'emplacement de 3 m x 2.00 m

Article 3 : Le participant se doit d'être présent et assumera la promotion et la vente durant toute la durée de la manifestation.

Article 4 : L'installation des stands aura lieu à partir de 6h30, le samedi matin et se terminera obligatoirement à 8h00, heure d'ouverture de la vente au public.

Le remballage aura lieu à partir de 18h00 le samedi.

L'association se chargera de l'aménagement du lieu ainsi que de l'animation et de la publicité (affiches, plaquettes, presse écrite).

Article 5 : L'organisateur, l'association Percu Kiessé, décline toute responsabilité en cas de perte, de vol, d'incident ou d'accident qui pourraient survenir lors de la manifestation.

Article 6 : Cette manifestation exclut toute vente d'objets industrialisés.

L'organisateur s'autorise à vérifier les objets exposés et pourra, le cas échéant, exiger leur retrait du stand.

Article 7 : L'organisateur, l'association Percu Kiessé se réserve le droit d'apporter toutes modifications à l'organisation rendues nécessaires par des contraintes techniques, de sécurité ou à la demande des autorités municipales et, ou préfectorales.

Article 8 : Les exposants en signant leur demande et conformément aux dispositions contenues dans le présent règlement, acceptent les prescriptions du règlement de la manifestation et toutes dispositions nouvelles qui pourront être imposées par les circonstances et adoptées dans l'intérêt général par l'organisateur qui se réserve le droit de le signifier même verbalement.

Article 9 : En cas d'éventuels litiges, l'association aura seule la possibilité de prendre une décision immédiatement applicable et sans appel.

Article 10 : Chaque exposant est chargé de nettoyer son espace de stand et de rendre propre l'espace occupé sur le site.

NOM de l'exposant:

Date et signature, suivies de la mention "Lu et approuvé"

Le __ / __ / 2019